



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024 – 19h00
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 22 mars 2024

Séance ouverte à : 19h04

Séance levée à : 21h40

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian – PERNIN Gabriel - ACHHAB Josette - GONZALEZ Ghislaine -
MULLER Bernard - GRASSI Jeanne - ROMET Jean-Paul - PETIT Joane - MAHIEU
Jacqueline - VANNET Hervé - GIMENES Daniela - DESCAMPS André - CORDOLIANI
Alain - ROSSI Chloé - DJERALFIA Samira - ABBA Annonciade - MAURIN Franck -
GOUIRAN Jérôme - MANGIN Isabelle - PROSPERO Jean-Michel - CHEVALIER Laure -

Nombre de conseillers absents :

TASSY René - PICAZO Marie-José - CORMONT Caroline - GARCIA Aurélien - LIETO
Tatiana - GOUGLER Guillaume - KALFALLI Christelle - GRECO Claudio

Nombre de conseillers représentés :

TASSY René - PICAZO Marie-José - GOUGLER Guillaume - KALFALLI Christelle -
GRECO Claudio

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.

Affichage durant deux mois

Du 3 avril 2024
au 3 juin 2024

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

02 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 28 mars 2024 – 19h00

- 0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2023
1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
 2. Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2024
 3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2024 – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline
 4. Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2024 – Démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.
 5. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière
 6. Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière
 7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique – année 2024
 8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République
 9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque
 10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron
12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse
13. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaires David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération
14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2024
16. Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2024
17. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence
18. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille –Provence
19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – rapports des délégataires - exercice 2022
20. Actualisation de la délibération relative au forfait mobilités durables
21. Mise à jour du tableau des emplois suite aux décisions d'avancement de grade
22. Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le CDG13



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Conseil municipal
Séance du 28 mars 2024 – 19h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

- 0.1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2023
 1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
 2. Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2024
 3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2024 – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline
 4. Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2024 – Démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.
 5. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière
 6. Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière
 7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique – année 2024
 8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République
 9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque
 10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron
12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse
13. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaires David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération
14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers
15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2024
16. Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2024
17. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence
18. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille –Provence
19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – rapports des délégataires - exercice 2022
20. Actualisation de la délibération relative au forfait mobilités durables
21. Mise à jour du tableau des emplois suite aux décisions d'avancement de grade
22. Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le CDG13

***** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 19h04. *****

***** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. *****

***** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. *****

Les discussions ayant eu lieu au cours de la séance ont été filmées et sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gignaclanerthe.fr/web-tv-gignac/retransmission-des-conseils-municipaux/>

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 05 décembre 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE /MAJORITE

Abstentions : 0

Contre : 0

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

RAPPORTEUR : MME ROSSI

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE /MAJORITE

Abstentions : 0

Contre : 0

2. Débat d'Orientations Budgétaires – exercice 2024

RAPPORTEUR : M PERNIN

EXPOSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ».

La tenue de ce débat, qui revêt un caractère obligatoire, doit surtout constituer un moment privilégié de présentation des grandes orientations budgétaires et d'échanges, et doit offrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat porte sur le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE /MAJORITE

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires effectué sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé.

Abstentions : 0

Contre : 0

3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2024 – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline

RAPPORTEUR : M. ROMET

EXPOSE

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux afin d'aménager un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline. La réalisation de ce parking devra être de haute qualité notamment au plan environnemental afin que cet espace :

- devienne un lieu vert de la ville par la plantation du plus grand nombre possibles d'arbres et de plantes
- intègre la problématique pluviale : en effet, il se situe dans une zone de transit des eaux pluviales, zone qui devra intégrer notamment des cuves enterrées pour retenir l'eau mais aussi la stocker et la réutiliser pour l'arrosage de la végétation implantée
- le revêtement du parking devra être drainant, filtrant
- les éclairages seront à LED voire même photovoltaïques
- création de places 2 roues (vélos, motos)
- implantation de bornes de recharge électrique
- la sécurité aura aussi un rôle important et sera assurée notamment par la pose de caméras de vidéoprotection

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 980 369,50 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
980 369,50 €	Département : 0,00 € (Taux) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DETR 2024) 784 296,00 € (Taux : 80%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 196 073,50,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 980 369,50 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 784 296,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

Abstentions : 0

Contre : 0

4. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2024 – Démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.

RAPPORTEUR : M. ROMET

EXPOSE

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour la démolition et la reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus. En effet, aujourd'hui, cet ensemble présente des désordres structurels qui ont été mis en évidence par un rapport de décembre 2023

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **3 535 007,00 € HT.**

L'Etat peut accorder une aide financière pour financer ce projet au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.

<u>COÛT HT :</u>	FINANCEMENTS
3 535 007,00 €	Département : (Taux) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : (DSIL 2024) 2 828 006,00 € (Taux : 80%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 707 001,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 3 535 007,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 2 828 006,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

Abstentions : 0

Contre : 0

5. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière

RAPPORTEUR : MME PETIT

EXPOSE

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière. En effet, la réhabilitation envisagée vise une réduction drastique de la consommation d'énergie primaire et finale, respectivement de 73% et 83%, tout en assurant une diminution significative des émissions de GES. Ces objectifs ambitieux seront rendus possibles grâce à une série d'interventions techniques ciblées, répondant aux besoins spécifiques du gymnase et à sa vocation de service public. Cette réhabilitation, dont les contours sont estimés par un audit énergétique, permet d'atteindre les obligations 2050 du décret tertiaire. L'amélioration de l'enveloppe du bâtiment est la principale intervention structurelle de ce projet de réhabilitation, avec des interventions sur les menuiseries et l'isolation pour réduire les déperditions thermiques et les infiltrations d'air, particulièrement au niveau du polycarbonate triple peau de la halle des sports. Ces mesures non seulement diminueront les consommations de chauffage mais amélioreront également le confort des usagers en éliminant l'effet de parois froides. Le projet inclut aussi l'installation d'une seconde chaudière à condensation en cascade pour répondre

adéquatement aux besoins thermiques, tout en envisageant à terme le remplacement par des solutions plus durables telles que les pompes à chaleur. La modernisation des systèmes de pompage et l'isolation des réseaux de chauffage sont également prévues pour accroître l'efficacité énergétique. De plus, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la régulation thermique dans l'ensemble du bâtiment, permettant une adaptation plus fine aux divers usages du gymnase, des enfants en bas âge aux séniors, assurant ainsi un confort thermique optimal pour tous.

L'Etat peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de : **824 000,00 € HT.**

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera demandée, également, auprès du Conseil Régional des Bouches du Rhône, pour cette même opération dans le cadre du dispositif "nos communes d'abord".

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation thermique du gymnase de la Viguière.

<u>COÛT HT :</u>	FINANCEMENTS
824 000,00 €	Département : 0,00 € Région : 200 000,00 € (Taux : 24,27%) Communauté : 0,00 € Etat : (Fds Vert 2024) 459 200,00 € (Taux : 55,73%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 164 800,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 824 000,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 459 200,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics, pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

Abstentions : 0

Contre : 0

6. Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière

RAPPORTEUR : MME PETIT

EXPOSE

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière. En effet, la réhabilitation envisagée vise une réduction drastique de la consommation d'énergie primaire et finale, respectivement de 73% et 83%, tout en assurant une diminution significative des émissions de GES. Ces objectifs ambitieux seront rendus possibles grâce à une série d'interventions techniques ciblées, répondant aux besoins spécifiques du gymnase et à sa vocation de service public. Cette réhabilitation, dont les contours sont estimés par un audit énergétique, permet d'atteindre les obligations 2050 du décret tertiaire. L'amélioration de l'enveloppe du bâtiment est la principale intervention structurelle de ce projet de réhabilitation, avec des interventions sur les menuiseries et l'isolation pour réduire les déperditions thermiques et les infiltrations d'air, particulièrement au niveau du polycarbonate triple peau de la halle des sports. Ces mesures non seulement diminueront les consommations de chauffage mais amélioreront également le confort des usagers en éliminant l'effet de parois froides. Le projet inclut aussi l'installation d'une seconde chaudière à condensation en cascade pour répondre adéquatement aux besoins thermiques, tout en envisageant à terme le remplacement par des solutions plus durables telles que les pompes à chaleur. La modernisation des systèmes de pompage et l'isolation des réseaux de chauffage sont également prévues pour accroître l'efficacité énergétique. De plus, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la régulation thermique dans l'ensemble du bâtiment, permettant une adaptation plus fine aux divers usages du gymnase, des enfants en bas âge aux seniors, assurant ainsi un confort thermique optimal pour tous.

La Région Sud PACA peut en ce sens, accorder une aide financière pour financer ce projet dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le coût total de l'opération est estimé à la somme de : 824 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera demandée, également, auprès de l'Etat, pour cette même opération dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation thermique du gymnase de la Viguière.

COUT HT :	FINANCEMENTS
824 000,00 €	Département : 0,00 € Région : 200 000,00 € (Taux : 24,27%) Communauté : 0,00 € Etat : (Fds Vert 2024) 459 200,00 € (Taux : 55,73%) Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 164 800,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 824 000,00 € (100%)

SOLLICITE une subvention de 200 000,00 € auprès la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour la rénovation thermique du gymnase de la Viguière – exercice 2024 – pour l'opération citée ci-dessus.

Abstentions : 0

Contre : 0

7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique – année 2024

RAPPORTEUR : MME DJERALFIA

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « Aide à la transition énergétique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire Monsieur propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique.

Le souhait de la ville est donc de continuer à développer son parc de VTTAE et inciter davantage les gignacaises et gignacais à favoriser ce type de déplacement. Ainsi, la commune désire donc faire l'acquisition de 6 nouveaux VTTAE, car les animateurs de la ville sont en capacité d'accueillir et d'encadrer plus de pratiquants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de faire évoluer son parc important de véhicules, au fur et à mesure, de l'obsolescence des véhicules anciens et thermiques. C'est pourquoi la ville souhaite faire l'acquisition de 5 véhicules électriques et les mettre à disposition de ses services municipaux.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 104 692,05 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
104 692,05 €	Département : 62 815,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 41 877,05 € (Taux : 40%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 104 692,05 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Abstentions : 0

Contre : 0

8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République

RAPPORTEUR : MME DJERALFIA

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

Il s'agit des travaux suivants :

- la création d'une terrasse devant le club house du tennis
- la modification du cheminement d'accès au complexe
- la mise en place d'un système de régulation des accès au cours de tennis
- l'installation d'un nouveau TGBT (tableau général basse tension) à l'espace Pagnol
- la réfection de la toiture du 36 avenue de la République
-

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 224,38 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et la réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 224,38 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 724,38 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 724,38 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque

RAPPORTEUR : MME GIMENES

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au gymnase Albert Cerboni avenue de la Pousaraque.

Il s'agit de la construction d'un local, au nord du bâtiment, pour stocker le matériel des activités d'escalade et le remplacement des aérothermes devenus obsolètes de la salle du dojo.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 064,71 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au gymnase Albert Carboni avenue de la Pousaraque.

<u>COU</u> HT :	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 064,71 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 564,71 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 064,71 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur

RAPPORTEUR : MME GIMENES

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur. Aujourd'hui, ce logement est actuellement une passoire thermique nous envisageons de reprendre les doublages, les isolants thermiques (bio-sourcée), la rénovation de la toiture en tuiles, le changement des sanitaires et la reprise complète des peintures.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 716,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 716,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 216,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 716,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron (MICHEL GOUIRAN)

RAPPORTEUR : MME ACHHAB

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron (MICHEL GOUIRAN)

Il s'agit :

- de la réfection du réseau eaux usées.
- de la reprise complète en peinture et du remplacement de faux plafonds.
- de la mise aux normes électrique du bâtiment.
- de la reprise de la clôture et du portail d'entrée de l'établissement.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 712,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron (MICHEL GOUIRAN).

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 712,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 212,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 712,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse

RAPPORTEUR : MME ACHHAB

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse.

Il s'agit :

- o de travaux de charpente couverture, de peinture, d'électricité, de climatisation et de plomberie
- o de l'aménagement d'une nouvelle cuisine
- o de travaux de plâtrerie
- o du remplacement des menuiseries extérieures.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 806,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse.

<u>COÛT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 806,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 306,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 806,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

13. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaires David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération

RAPPORTEUR : MME ABBA

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaires David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération.

Il s'agit :

- du remplacement du portail aluminium coulissant au service technique.
- du remplacement du portail bois au Garden lab
- de la rénovation des sanitaires du groupe scolaire David Douillet.
- de la réalisation d'une palissade bois avenue de la libération.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 368,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaires David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 368,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 868,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 368,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers

RAPPORTEUR : MME ABBA

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers.

Il s'agit :

- de la rénovation du parquet et de la création d'une rampe d'accès PMR avec gardes corps au gymnase de la République.
- de la rénovation de la porte d'entrée au poste de police municipale.
- de la création d'une clôture au Chemin des Oliviers.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de **85 192,40 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 192,40 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 692,40 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 192,40 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Abstentions : 0

Contre : 0

15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2024

RAPPORTEUR : MME GONZALEZ

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention aux communes dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique pour financer :

- le renouvellement de ses deux serveurs de stockages et de production acquis en 2018.
- le remplacement des licences Windows server data center 2012 avec la version la plus actuelle qui est celle de 2022 afin de renforcer et optimiser l'intégrité de nos données.
- la sonorisation de la salle du Conseil Municipal afin de pouvoir diffuser les conseils municipaux en direct sur internet avec une bonne qualité sonore.
- Le renouvellement d'équipements en matériels et logiciels des services communaux.

Le coût de cette opération est estimé à **72 683,00 € HT**.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération citée ci-dessus.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
	Financement TNE - ETAT			Financement Provence Numérique - DEPARTEMENT			Autofinancement commune 20% (minimum)
	Dépense HT	Taux	Subvention TNE	Dépense HT	Taux	Subvention CD13	
DS jusqu'à 200.000 € HT	0 €	70%	0 €		10%	0 €	
DS au-delà de 200.000 € HT		50%	0 €		30%	0 €	
DS ressources		0%	0 €	72 683 €	60%	43 610 €	29 073 €
TOTAL	0 €		0 €	72 683 €		43 610 €	29 073 €

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible au titre la Provence Numérique année 2024

Abstentions : 0

Contre : 0

16. Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2024

RAPPORTEUR : MME GONZALEZ

EXPOSE

Dans le cadre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale.

Il s'agit de l'acquisition de 6 terminaux de verbalisation électronique car les 4 anciens MOTOROLA vont devenir obsolètes durant l'année 2024.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à la somme de : **5 420,00 € HT.**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
5 420,00 €	Département : 3 252,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 2 168,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 5 420,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements pour la sécurité publique » une subvention pour l'acquisition de matériels destinés à la Police Municipale, année 2024.

Abstentions : 0

Contre : 0

17. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORTEUR : M VANNET

EXPOSE

En application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres a été modifiée au 1er janvier 2023.

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est plus compétente, à compter du 1er janvier 2023, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Ainsi, la Métropole restitue à ses communes membres cette compétence.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation et de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain. Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil Métropolitain a défini l'intérêt métropolitain attaché à ces deux compétences. Ces transferts emportent nécessité, pour la

Métropole, de régulariser le transfert de certains accessoires de voirie qui n'avaient jamais fait l'objet de transferts financiers (éclairage public et arbres d'alignement).

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la commune, cette dernière remboursant à la commune la quote-part d'emprunt.

Les quotes-parts d'emprunt, ainsi que les montants annuels des remboursements correspondants ont été évalués dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient de modifier la convention de dette récupérable initiale pour tenir compte des transferts cités ci-avant.

L'encours de dette dû par LA METROPOLE s'élève à 153 920 € au 1er janvier 2023 dont :

Compétences	Encours au 1^{er} janvier 2023	Intérêts liés à cet encours
DECI	0 €	0 €
Eclairage Public	153 920 €	23 340 €
TOTAL	153 920 €	23 340 €

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A MAJORITE

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

Abstentions : 2

Contre : 0

18. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille –Provence

RAPPORTEUR : M CORDOLIANI

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle élabore un rapport relatif à cette activité.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs d'efficience en termes de valorisation et de performance économique du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, articles D2224-1 et suivants, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un bureau de la Métropole. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2022 métropolitain a été présenté en Bureau de la Métropole le 12 octobre 2023 et a été approuvé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du contenu du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence avant de le mettre à la disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour lequel le public sera informé de sa mise à disposition par voie d'affichage aux lieux accoutumés.

Abstentions : 0

Contre : 0

19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- rapports des délégataires - exercice 2022

RAPPORTEUR : MME MAHIEU

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal après avoir été adopté par le Conseil de la Métropole, étant précisé que cette compétence a été déléguée par le Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole. Il s'agit aujourd'hui du rapport exercice 2022.

Pour l'année 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le Rapport annuel métropolitain sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2022 dont le public sera informé de sa mise à disposition par voie d'affichage aux lieux accoutumés (site internet de la commune et panneaux d'affichages situés devant l'Hôtel de Ville).

Abstentions : 0

Contre : 0

RAPPORTEUR : M VANNET

EXPOSE

Le Maire informe l'assemblée :

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, **le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020** a institué un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Par une **délibération n°2022-079 du 29 septembre 2022**, la Ville a instauré ce dispositif, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Le montant de ce « forfait mobilités durables » était alors fixé à 200 € pour les agents utilisant leur cycle (y compris à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pour la réalisation des trajets domicile-travail, pendant 100 jours minimum sur l'année civile.

Le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont actualisé ce dispositif afin :

- d'ouvrir le dispositif aux agents contractuels de droit privé ;
- de permettre un cumul du versement du forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, en excluant toutefois une prise en charge au titre d'un même abonnement ;
- d'étendre le bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée ;
- de réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours ;
- de modifier les montants plafonds alloués.

Il s'agit d'un dispositif facultatif dont la mise en œuvre nécessite l'adoption d'une délibération.

Par conséquent, la présente délibération instaure à compter du 1er avril 2024, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022.

→ **Bénéficiaires**

Les fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public et les agents recrutés sur un contrat de droit privé peuvent prétendre au versement de cette indemnité.

Un agent ne peut toutefois pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

→ **Conditions d'application**

Les agents de la Ville concernés peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés sous forme d'un forfait mobilités durables, au titre de leurs déplacements pendant un nombre minimal de jours sur une année civile entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec :

- leur cycle y compris à assistance électrique, ainsi que leur engin de déplacement personnel motorisé non-thermique tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route ;

- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, l'utilisation par l'agent de l'un des moyens de transport précités.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

L'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé par la Ville l'année suivant celle du dépôt de cette déclaration.

→ **Montant du forfait**

Au titre des déplacements réalisés à compter du 1er janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du présent décret et à une prise en charge au titre du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé par l'agent, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Les agents doivent signaler sans délai tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

INSTAURE à compter du 1er avril 2024, le versement du forfait mobilités durables dans les conditions de prise en charge prévues par le décret n°2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de ce forfait mobilités durables à compter du 1er avril 2024 ;

ABROGE à compter du 1er janvier 2024 la délibération n°2022-079 du 29 septembre 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Abstentions : 0

Contre : 0

21. Mise à jour du tableau des emplois suite aux décisions d'avancement de grade

RAPPORTEUR : M DESCAMPS

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à **la modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024**, comme suit :

<i>Emploi à transformer</i>	<i>Ancien Grade Supprimé</i>	<i>Nouveau Grade Créé</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nbre de poste</i>	<i>Date</i>
<i>Bibliothèque</i>					
<i>Agent de bibliothèque</i>	<i>Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>Communication</i>					
<i>Agent d'accueil et d'affichage</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>DEJES – Accompagnement de l'enfance</i>					
<i>Agent d'accompagnement de l'enfance</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	2	01/04/2024
<i>Agent d'accompagnement de l'enfance</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>DST – Accueil</i>					
<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>Evénementiel</i>					
<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	TC	1	01/04/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2024 :

<i>Emploi à transformer</i>	<i>Ancien Grade Supprimé</i>	<i>Nouveau Grade Créé</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nbre de poste</i>	<i>Date</i>
<i>Bibliothèque</i>					
<i>Agent de bibliothèque</i>	<i>Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>Communication</i>					
<i>Agent d'accueil et d'affichage</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>DEJES – Accompagnement de l'enfance</i>					
<i>Agent d'accompagnement de l'enfance</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	2	01/04/2024
<i>Agent d'accompagnement de l'enfance</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>DST – Accueil/Secrétariat</i>					
<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique Principal 1^{ère} classe</i>	TC	1	01/04/2024
<i>Evénementiel</i>					
<i>Agent polyvalent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique Principal 2^{ème} classe</i>	TC	1	01/04/2024

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstentions : 0

Contre : 0

22. Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le CDG13

RAPPORTEUR : M DESCAMPS

EXPOSE

Monsieur le maire expose à l'assemblée

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 dont les modalités restent à venir :

A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

Sur le Risque prévoyance

- **De réaliser** toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1er janvier 2025,
- **D'autoriser** le Président à effectuer tout acte en conséquence.


Sur le Risque santé

- **De réaliser toutes** les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1er janvier 2026,
- **D'autoriser le Président** à effectuer tout acte en conséquence.

Abstentions : 0

Contre : 0

***** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h40 *****

<p>Monsieur le Maire, Christian AMIRATY,</p>  	<p>Madame la secrétaire de séance, ROSSI Chloé,</p> 
---	---